

# PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Boulevard Vauban - B.P.1040 - 26030 VALENCE CEDEX

Téléphone : 75-79-26-00 - Télex 345.395

Direction  
des Relations avec les Collectivités Locales  
et de l'Aménagement du Territoire

2ème Bureau  
Poste tél. : 2336  
AM/GD

ARRÊTÉ n° 3435

Le Préfet  
du département de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et son décret d'application n° 77.1133 du 21 septembre 1977 et notamment son article 18 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les instructions ministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3494 du 1er juin 1979 ;

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à Valence en date du 13 août 1991 ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental d'hygiène en date du 8 octobre 1991 ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

## A R R E T E

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté n° 3494 du 1er juin 1979 susvisé est remplacé par :

La Société Anonyme ELF ANTARGAZ, Tour ELF, 2 Place de la Coupole, La Défense 6, 92400 Courbevoie, est autorisée à exploiter à Loriol, en zone industrielle, sur une partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 31 de la section ZI, une installation comprenant les activités suivantes :

NATURE DE L'ACTIVITE	NUMERO	CLASSEMENT
Dépôt de 300 m <sup>3</sup> (soit 130 tonnes) de gaz combustibles liquéfiés constitué par 2 réservoirs de 150 m <sup>3</sup> de capacité unitaire	211 B1	A
Installations de distribution de gaz combustibles liquéfiés	211 bis B1	A

ARTICLE 2 - Les prescriptions n° 29, 30 et 31 relatives aux dépôts de bouteilles de l'article 1 de l'arrêté n° 3494 du 1er juin 1979, sont supprimées.

ARTICLE 3 - Exécution et ampliation

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Drôme, M. le Maire de Loriol et M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à Valence, Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 21 OCT. 1991

Pour ampliation  
l'Adjoint au Chef de Bureau



Le Préfet,  
Par délégation,  
Le Secrétaire général

Patrice MOLLE

Jacqueline HEMON